PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2014 – 19 H

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. **Le Maire**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Véronique **BLANCHET**, M. André **PAUBERT**, Mme Christine **BARGAIN**, M. Daniel **BERNARD,** Mme Marie-Laure **GUTTON**, M. Patrick **QUELAUDREN**, Mme Véronique **DURAND,** M. François **LARGENTON**, M. Jérôme **MONTI,** M. Denis **SIMON,** Mme Vanessa **GUILLOUX**, M. Jean **DANIEL,** Mme Monique **PAUBERT,** M. Kévin **LE BEUVANT**, Mme Hélène **CHARPENTIER**, M. Adrien **BINET**, Mme Gaëlle **LE BERRE**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Valérie **DREAU,** M. Bernard **LE FLOC'H,** Mme Anne **TINCQ,** M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **KARREN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :
Mme Anne-Marie **PRIMOT** à M. Yves **CANEVET**
M Mme Catherine **BOURGOIN à** M. Bernard **LE FLOC'H**
Mme Monique **MELL** à Mme Annie **CAOUDAL**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. **Le Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Denis **SIMON** est désigné secrétaire de séance.

M. **Le Maire** salue la présence d'un public, nombreux. Les circonstances et la nature du dossier ont amené plus de monde qu'à l'accoutumée à assister à cette séance.

En vertu de la loi, il rappelle que seuls les conseillers municipaux peuvent prendre la parole durant les séances. Le public ne peut donc ni intervenir directement, ni interpeller les élus.

Ce conseil municipal est le 56ème de la mandature qui s'achève. 782 délibérations auront été adoptées, dont une forte proportion à l'unanimité ce qui est souvent le cas dans les collectivités.

Par ailleurs, 13 bulletins municipaux ont été diffusés, et 2 numéros spéciaux, consacrés au budget pour le premier, et à l'AVAP pour le second.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, M. **Le Maire** exprime son inquiétude face à la situation politique à l'Est de l'Europe. Des *« bruits de bottes »* sont entendus jusqu'ici… et l'on peut penser avec appréhension à ce qui pourrait découler de la présence des militaires russes en Ukraine.

Il invite ses collègues à s'associer à son espoir de voir les opérations para militaires se limiter à de la *« posture »*, et de permettre à la Diplomatie de l'emporter.

« Personne n'a oublié la conférence de Yalta, qui s'est tenue en février 1945, et au cours de laquelle 3 puissances se sont « partagées le monde ». Il arrive malheureusement que l'Histoire « bégaie.... ».

Selon M. **Le Maire**, les Européens, et au-delà, tous les peuples de l'Ouest, doivent être attentifs à ce qui pourrait se passer en Ukraine.

Mme Marie-Laure **GUTTON** se propose d'apporter deux informations sur le SPAC, en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME –

M. André **PAUBERT** expose :

« Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et a défini les modalités de concertation avec le public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil Municipal le 27 mai 2013.

La phase d'arrêt du projet de P.L.U marque la fin des études nécessaires à son élaboration et en conséquence l'achèvement de la concertation avec le public.

Les services de l'Etat, ainsi que diverses personnes publiques ont participé au travail d'élaboration du document.

Le projet arrêté est donc le résultat d'un travail en commun que la commune a mené dans le cadre de l'élaboration associée. Il convient de préciser que le projet arrêté ne pourra pas être modifié avant l'enquête publique.

Ainsi que le prévoit l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation du public doit être tiré préalablement ou au plus tard, au moment de l'arrêt du projet.

Le bilan des différentes phases de la concertation est présenté dans le document joint en annexe du rapport préparatoire.

Une note de synthèse du projet de P.L.U a par ailleurs jointe au rapport afin de porter à la connaissance des conseillers les données essentielles du diagnostic, les objectifs assignés au P.L.U, les contraintes prises en compte et leur traduction dans le projet.

Un CD a également été remis ? Y figurent les documents suivants :

- *Le rapport de présentation,*
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *Le règlement graphique (3 plans) et son annexe (trame verte et bleue),*
- *Le règlement écrit.*

Enfin, l'intégralité du dossier « papier » ainsi que les annexes est à la disposition des élus municipaux en mairie.

En application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté sera transmis au Préfet du département et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées : ils auront trois mois pour donner leur avis sur le projet.

Le dossier du projet de P.L.U arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site de la ville.

La délibération arrêtant le projet de P.L.U fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

La Commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a été consultée lors de sa réunion du 18 février 2014 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité *(abstention des 7 élus du groupe d'opposition)*

- ✓ **tire le bilan de la concertation définie par la délibération du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U, telle qu'elle est décrite dans le document annexé,**
- ✓ **arrête le projet de P.L.U tel qu'il est annexé.**

2 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : APPROBATION DU PROJET -

M. André **PAUBERT** expose :

« Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S) a émis, le 18 juin 2013, un avis favorable assorti d'observations sur le dossier.

Les personnes publiques associées ont été consultées et les avis reçus sont tous favorables (réponses du SIOCA, de la CCPBS et du Conseil Général du Finistère).

Par arrêté du 05 juillet 2013, Monsieur le Préfet du Finistère en sa qualité d'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'AVAP de la production d'une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

Une enquête publique a été organisée du 26 août au 27 septembre 2013 et le public a pu faire connaitre ses remarques et observations.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet sous réserve d'apporter quelques modifications. Son rapport et ses conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie pendant un délai de 1 an et sont disponibles sur le site de la ville.

Ces modifications ainsi que les observations de la C.R.P.S ont été intégrées et la Commission Locale de l'AVAP a donné un avis favorable au projet modifié lors de sa réunion du 18 novembre 2013.

Enfin, M. le Préfet du Finistère a donné par courrier daté du 17 janvier 2014 un avis favorable à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'AVAP est l'instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique). Elle a en effet

pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale, les objectifs de développement durable.

Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population et une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Une nouvelle obligation de cohérence a été effectivement introduite entre AVAP et P.L.U : l'AVAP doit désormais prendre en compte les orientations du PADD, dans un rapport de compatibilité.

A ce titre, le dossier d'AVAP ici proposé est bien compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de P.L.U. qui sera arrêté au cours de cette séance.

Dans l'attente de l'approbation du P.L.U, le P.O.S continuera de s'appliquer : le dossier de l'AVAP sera donc annexé au document d'urbanisme applicable par arrêté du Maire selon la procédure de mise à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 642-2 du code de patrimoine, le dossier de l'AVAP comprend les pièces suivantes :

- *un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,*
- *un règlement comportant des prescriptions,*
- *un document graphique qui contient les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement (typologie des bâtiments, identification des immeubles protégés).*

Ces documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal sur un support numérique (CDrom).

La Commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 18 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine telle qu'elle lui a été présentée,**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine.**

3 - RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE L'HOTEL DIEU, RUE DU PRAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN ESPACE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

M. André **PAUBERT** expose :

« La congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve qui en dépend porte un projet de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de l'Hôtel Dieu, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

L'EHPAD de l'Hôtel Dieu est une structure autorisée par arrêté n° 2009-2099 du 31 décembre 2009 du Préfet du Finistère et du Président du Conseil Général du Finistère.

Sa reconstruction, conçue à partir d'une étude des besoins et de faisabilité réalisée en 2012 sera assurée en coordination avec le plan directeur de l'hôpital et la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par Aiguillon Construction. Ce projet porte sur la réalisation de 82 places d'EHPAD et 34 places d'USLD (Unité de Soins de Longue Durée), rue du Prat.

Compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire et afin de permettre à celui-ci de se réaliser dans les meilleures conditions, les différents partenaires impliqués ont souhaité signer une convention

qui détaille les motivations et les engagements de chacun. Le projet de convention a été joint en annexe du rapport. Il est accompagné d'un plan des transferts fonciers à intervenir, d'un plan de masse du projet ainsi que d'un plan de coupe de la galerie technique.

Par ailleurs, le terrain d'assiette de l'opération est situé rue du Prat et ces travaux seront accompagnés d'un réaménagement complet de la voirie publique. Afin de permettre l'implantation du projet, la Commune cèdera gratuitement un espace de 216 m² environ constituant aujourd'hui le chemin piéton qui relie la rue du Prat au parking Toussaint Louverture, ainsi que 60 m² de tréfond sous la rue du Prat.

Cette transaction foncière est décrite dans la convention de partenariat relatée ci-dessus et jointe également en annexe, soumise au vote du conseil le même jour.

Ces espaces appartiennent au domaine public communal (plan joint en annexe du rapport). Aussi, afin de permettre à Aiguillon Construction de déposer une demande de permis de construire sur cet espace, il convient que le gestionnaire du domaine l'y autorise.

Il est ici précisé que le déclassement du chemin piéton, par décision du Conseil Municipal, devra intervenir avant la délivrance de l'autorisation de construire, sous réserve qu'une solution de rechange pour le cheminement des piétons soit effectivement mise en œuvre. Cette solution pourrait consister en l'ouverture au public – de manière continue -, du cheminement prévu à l'Ouest du futur bâtiment sur la parcelle cadastrée section AZ, n°967.

La commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 18 février 2014 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat concernant le projet de reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu ;**
- **autorise Aiguillon Construction à déposer un permis de construire pour la reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu sur un terrain d'assiette comprenant un espace du domaine public communal (chemin piéton reliant la rue du Prat au parking Toussaint Louverture cadastré section AZ, n° 936, 932p et 933p et tréfond de 60 m² environ sous la rue du Prat, conformément au plan joint en annexe.**

4 - CONFIRMATION DE LA DENOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE SITUEE PLACE BENJAMIN DÉLESSERT, « PATRONAGE LAÏQUE » -

M. **Le Maire** expose :

« En 1924, la ville de PONT-L'ABBE a construit un bâtiment à usage de salle de gymnastique et de musique destiné aux élèves des écoles publiques. Dès 1925, le bâtiment était loué à la Caisse des Ecoles : l'affectation du bâtiment étaient alors bien déterminée et l'inscription « Patronage laïque », gravée dans la pierre en porte encore aujourd'hui le témoignage.

Le bâtiment a ensuite connu (en 1933) des travaux de réaménagement et d'extension.

En mai 1967, le Conseil Municipal de l'époque décidait du changement d'affectation du « patronage laïque » en salle des fêtes et de réunions.

La première phase de rénovation et de mise aux normes de cet immeuble s'est achevée en décembre dernier et les utilisateurs ont retrouvé des espaces entièrement réhabilités, fonctionnels et confortables.

Ce bâtiment chargé d'histoire est un témoin de la volonté des Municipalités successives d'accompagner les associations, les écoles et tous les acteurs de l'animation communale dans leur dynamisme et leur générosité à destination du plus grand nombre.

Il apparait important de confirmer la dénomination de cette salle municipale « patronage laïque », en tant que symbole du soutien que choisit d'apporter la collectivité à tous ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'amélioration du « bien vivre ensemble » sans distinction d'âge, de culte, d'appartenance sociale.

La commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 18 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, la dénomination de la salle municipale située place Benjamin Délessert « Patronage laïque ».

5 - ACQUISITION DE BUREAUX RUE CHARLES LE BASTARD -

M. Yves **CANEVET** expose :

« L'OPAC de Quimper Cornouaille est propriétaire de bureaux situés 14, rue Charles Le Bastard (terrain d'assiette cadastré section AY, n° 435 et 437).

Construits en 2004/2005 en même temps que 8 logements locatifs, ils ont abrité les services de l'ANPE avant leur évolution en Pôle Emploi et leur déménagement dans des bureaux plus vastes, rue Roger Signor.

Le bail de location s'est achevé le 31 octobre 2013 et par courrier en date du 03 décembre 2013, le propriétaire a fait savoir qu'il serait favorable à une cession à la Commune au prix de 310.000 € pour 342 m². (Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine).

Ces locaux récents et en parfait état, situés au rez-de-chaussée et répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite représentent une opportunité intéressante pour envisager le relogement de services communaux.

Le projet d'acte a été joint en annexe du rapport préparatoire. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété sont en cours de rédaction.

Les commissions Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux, ainsi que celle des Finances, réunies respectivement les 18 et 20 Février 2014, ont donné un avis favorable sur ce projet ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition de bureaux d'une surface de 342 m² pour un montant de 310.000 €, situés dans une copropriété sise 14, rue Charles Le Bastard.
*M. André **PAUBERT,** administrateur de l'OPAC n'a pas pris part au vote.*

6 - ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS (BATIMENT PRINCIPAL ET PAVILLONS) PAR LE CCAS ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'EMPRUNT POUR SON FINANCEMENT – DEMANDE D'AVIS CONFORME -

M. **Le Maire** xpose :

« L'EHPAD Résidence Les Camélias, géré par le CCAS, occupe actuellement les bâtiments sis 9 rue Arnoult à PONT-L'ABBE, appartenant à HABITAT 29 pour un loyer annuel de 235.000 €.

D'importants travaux de restructuration / extension de la Résidence des Camélias sont devenus indispensables pour accueillir sur un même site les 86 places autorisées et permettre à l'établissement de

répondre à l'augmentation de la dépendance de la population accueillie. Les réflexions menées avec HABITAT 29 pour la réalisation de ces travaux sur le site actuel n'ayant pas permis de faire aboutir le projet, le CCAS a souhaité mener lui-même cette opération et, de ce fait, devenir propriétaire des bâtiments occupés par l'EHPAD au 9 de la rue Arnoult (bâtiment principal et 18 pavillons). Au terme des échanges avec HABITAT 29 sur les modalités de cette acquisition, il a également été convenu que l'EHPAD resterait locataire d'HABITAT 29 pour les 23 logements des bâtiments sis au 10 et 12 de la rue Arnoult jusqu'à la fin des travaux.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses relatives à ce projet architectural (rachat et travaux) seront intégralement financées par le budget annexe de l'EHPAD, au travers du tarif d'hébergement payé par les résidents.

Par délibération n°2014024-001 en date du 04 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, à l'unanimité, l'acquisition par le CCAS du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de ***1.022.155,00 €*** *net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention par le CCAS d'un prêt bancaire afin de financer cette acquisition immobilière.*

Ce prix d'acquisition (1.022.155,00 €) est inférieur à l'estimation de France Domaine (1.120.000,00 €).

Le détail du prix de cette acquisition est le suivant :

valeur nette comptable	*1.273.018 €*
restitution de la provision pour grosses réparations	*- 135.737 €*
restitution du solde d'exploitation	*- 226.615 €*
travaux réalisés en 2013	*50.819 €*
5 années de frais de gestion	*60.670 €*

Soit au total : ***1.022.155,00 €*** *net vendeur*

Il est précisé qu'HABITAT 29 applique les modalités prévues à la convention formalisant les relations entre l'ADO Habitat Finistère (Association des Opérateurs HLM intervenant dans le Finistère) et les gestionnaires d'établissements et validée par le Conseil Général du Finistère.

Le Conseil d'Administration du CCAS a également, par cette même délibération n°2014024-001, autorisé son Président à :

- ✓ *engager une consultation auprès d'organismes bancaires pour le financement de cette acquisition immobilière ;*
- ✓ *négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et à l'avis conforme du Conseil Municipal.*

Vous avez trouvé en annexe à la présente note de synthèse le projet d'acte authentique d'acquisition immobilière qui ne pourra être signé par le Président du CCAS qu'après contractualisation par le CCAS d'un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Conformément aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération du Conseil d'Administration du CCAS datée du 04 février 2014 ne sera exécutoire que sur avis conforme du Conseil Municipal.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa réunion du 20 Février 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-34 et L.2241-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-8 et R.121-17 ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2010 estimant à 1.120.000,00 € la valeur vénale de cet ensemble immobilier datant de 1980 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat 29 en date du 11 décembre 2013 approuvant la vente au CCAS de Pont-l'Abbé du bâtiment principal et des 18 pavillons de la résidence des Camélias sise 9 rue Arnoult à Pont-l'Abbé dont elle est propriétaire, édifiés sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m² ;

Vu la délibération n°2014024-001 du Conseil d'Administration du CCAS de PONT-L'ABBE en date du 04 février 2014 décidant l'acquisition par le CCAS du bâtiment et des 18 pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 1.022.155,00 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention par le CCAS d'un prêt bancaire afin de financer cette acquisition immobilière et autorisant le Président du CCAS à procéder à une consultation d'emprunt auprès des organismes bancaires pour le financement de cette acquisition immobilière et à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et à l'avis conforme du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2014 ;

Considérant que l'EHPAD la Résidence des Camélias est géré par le CCAS de PONT-L'ABBE ;

Considérant que d'importants travaux de restructuration / extension de la Résidence des Camélias, anciennement foyer-logement devenu EHPAD en 2006, sont indispensables pour accueillir sur un même site les 86 places autorisées et pour répondre à l'augmentation de la dépendance de la population accueillie ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'acquérir les bâtiments occupés par l'EHPAD la Résidence Les Camélias au 9 rue Arnoult à Pont-l'Abbé ;

Considérant qu'HABITAT 29 applique les modalités prévues à la convention formalisant les relations entre l'ADO Habitat Finistère (Association des Opérateurs HLM intervenant dans le Finistère) et les gestionnaires d'établissements et validée par le Conseil Général du Finistère ;

Considérant que le prix de cette acquisition immobilière, hors frais d'acte, se décompose comme suit :

Valeur nette comptable	1.273.018 €
Restitution de la provision pour grosses réparations	- 135.737 €
Restitution du solde d'exploitation	- 226.615 €
Travaux réalisés en 2013	50.819 €
5 années de frais de gestion	60.670 €
	Soit au total : 1.022.155,00 € net vendeur

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), EMET un avis conforme à la délibération n°2014024-001 du Conseil d'Administration du CCAS de PONT-L'ABBE en date du 04 février 2014, pour :

- **l'acquisition par le CCAS du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695 , 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 1.022.155,00 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention par le CCAS d'un prêt bancaire afin de financer cette acquisition immobilière ;**
- **l'autorisation accordée au Président du CCAS de procéder à une consultation d'emprunt auprès des organismes bancaires pour le financement de cette**

acquisition immobilière et de négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et à l'avis du Conseil Municipal.

7 - GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA HEB KEN – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CINEMA HEB KEN DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL -

M. **Le Maire** expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L.212-6, L.212-7, L.212-8, L.212-9 et L.212-10 ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.751-1, L.751-2, L.751-3, L.751-4, L.752-3-1, L.752-7, L.752-14, L.752-15, R.752-6, R.752-7, R.752-8, R.752-12 à R.752-52 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 105 ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R. 752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU la délibération n°20111222-01 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative au projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20111222-02 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative à la constitution d'une commission municipale pour le suivi du projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20120312-16 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 12 mars 2012 relative au choix d'un nom pour le futur cinéma de PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20140217-06 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 17 février 2014 portant choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;

VU la délibération n°20140217-07 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 17 février 2014 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre et affermissement de la tranche conditionnelle n°1 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE sera propriétaire du cinéma HEB KEN qui sera construit sous maîtrise d'ouvrage communale et sous la maîtrise d'œuvre du groupement représenté par l'atelier d'architecture RAUM ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a confié l'exploitation du cinéma HEB KEN par délégation de service public à l'EURL LES TOILES DE MER ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de demande d'autorisation d'exploitation du cinéma HEB KEN devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du FINISTERE statuant en matière cinématographique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ***(29 voix pour)***

AUTORISE M. **Le Maire** à déposer et présenter la demande d'autorisation d'exploitation du cinéma HEB KEN devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du FINISTERE *statuant en matière cinématographique*

AUTORISE M. **Le Maire** à signer tout acte ou tout document s'y rapportant.

8 - PROJET D'AVENANT N° 2 entre l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé et la Commune -

Mme Christine **BARGAIN** expose :

« Souhaitant promouvoir un tourisme urbain fondé sur une meilleure prise en compte du patrimoine et de l'Histoire, la Commune de Pont-L'Abbé a sollicité et obtenu son intégration au réseau des « Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques ».

La commission d'admission avait émis un certain nombre de préconisations, auxquelles l'avenant répond, à savoir :

- *La mise en place d'une politique de découverte du patrimoine dans le cadre d'un développement du « tourisme urbain » ;*
- *La sensibilisation de la population locale à son patrimoine et à son histoire pour qu'elle devienne « acteur » d'un développement du tourisme historique et patrimonial.*

La mise en place de ces actions serait confiée à l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé, en contrepartie de quoi, la commune lui reverserait une part du produit de la Taxe de Séjour.
Le projet d'avenant a été joint au rapport préparatoire.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa réunion du 20 Février 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 2.

9 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALISME BE GOOD -

M. Yves **CANEVET** expose :

« L'association Musicalisme Be Good a organisé, le 30 novembre 2013, un concert / Fest-Noz pour évoquer l'histoire du « Train Birinik » cher au Pays Bigouden.

Malgré une large campagne de communication, le public n'était pas au rendez-vous. De plus, le projet de représentation prévu la veille pour les lycéens de Laennec, et devant faire l'objet d'un financement de la Région Bretagne, a dû être abandonné. Il en résulte un déficit de ***4.568 €****, pour cette soirée au Triskell.*

Afin de ne pas mettre cette jeune association en difficulté, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une subvention exceptionnelle de ***2.000 €.***

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa réunion du 20 Février 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 €.

M. Kévin ***LE BEUVANT****, Trésorier de l'association n'a pas pris part au vote.*

10 - OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UN TERRAIN – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN RECOURS EXERCE PAR L'OCCUPANT VISANT A L'OCTROI DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR QUITTER LES LIEUX -

M. **Le Maire** expose :

« Un terrain communal situé Chemin de Pors Moro à PONT-L'ABBE est occupé illégalement par M. Joël-Yves DENIEL qui s'y est installé dans une roulotte.

Compte tenu de l'échec de la procédure de médiation sociale menée depuis avril 2010, il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper. Par délibération n°20120206-18 en date du 06 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé le maire à saisir le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER afin d'obtenir l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre. Par ordonnance en date du 31 octobre 2012, le Président du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER a :

- ✓ *constaté que Monsieur DENIEL était occupant sans droit ni titre,*
- ✓ *ordonné son expulsion et celle de tous occupants de son chef*
- ✓ *dit qu'à défaut de libération des lieux sous un délai de deux mois à compter de la signification de l'ordonnance il pourra être procédé à son expulsion avec le concours de la force publique,*
- ✓ *autorisé la commune à évacuer de la parcelle AK 307 tous objets mobiliers en ce compris la roulotte qui s'y trouve.*

Monsieur DENIEL a interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'Appel de RENNES. Par délibération n°20130121-015 en date du 21 janvier 2013, le Conseil Municipal a alors autorisé le maire à poursuivre l'action contentieuse de la Commune en appel devant la Cour d'Appel de RENNES afin d'obtenir l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre de ce terrain. La Cour d'appel de RENNES a confirmé, par arrêt du 29 octobre 2013, l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER précitée.

Par suite, un commandement de quitter les lieux dans un délai de deux mois a été signifié à Monsieur DENIEL par acte d'huissier du 10 décembre 2013. Monsieur DENIEL a alors déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER une demande de délais supplémentaires pour quitter la dépendance du domaine communal qu'il occupe sans droit, ni titre.

Conformément à l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune ».

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2132-1 et L.2132-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la requête n°14/00221 présentée par Monsieur DENIEL le 10 février 2014 devant le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, *(29 Voix pour) :*

AUTORISE Le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER dans le cadre du recours exercé par Monsieur DENIEL visant à l'obtention de délais supplémentaires pour quitter la dépendance du domaine communal qu'il occupe sans droit ni titre ;

AUTORISE Le Maire à mandater le cabinet d'avocats SELARL J. BOUESSEL DU BOURG AVOXA pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER ;

AUTORISE Le Maire à signer tout acte ou tout document se rapportant à cette affaire.

11 - CREATION D'UN BTS MARITIME AU LYCEE PROFESSIONNEL DU GUILVINEC – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL -

M. **Le Maire** expose :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, a émis, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier dernier, un vœu qu'il vous est proposé d'adopter à votre tour, dans les termes suivants :

« Lors des Assises de l'Economie Maritime et du Littoral qui se sont tenues en décembre dans l'Hérault, Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a dévoilé la localisation des lycées professionnels maritimes retenus pour ouvrir, dès la rentrée 2014, des BTS Maritimes nouvellement créés.

Par les implantations choisies sur Boulogne-sur-Mer, Fécamp, Saint-Malo et Sète, ce sont donc la Mer du Nord, la Manche et la Méditerranée qui ont paru les littoraux les plus appropriés pour inscrire l'enseignement maritime dans une nouvelle dimension. Cela est faire bien peu de cas de la façade Atlantique, là où les acteurs socio-économiques du monde maritime s'investissent sans relâche pour maintenir et développer leurs activités, là où ils contribuent, de fait, au rayonnement d'un littoral tourné vers le monde.

Le Finistère qui, avec 1200 kilomètres de côtes, et pas seulement atlantiques, est le premier département maritime métropolitain. C'est le territoire qui a vu la création du premier parc marin, c'est le territoire qui accueille l'essentiel de la recherche océanographique française, c'est le territoire qui bénéfice d'un pôle de compétitivité mer à vocation mondial et c'est aussi le territoire qui produit 25 % de la pêche fraiche nationale. A ce titre, il serait légitime d'y implanter un cursus d'enseignement maritime supérieur court, d'autant plus que le lycée professionnel maritime du Guilvinec présente de nombreux atouts et dispense une formation de qualité lui permettant d'afficher des résultats supérieurs à la moyenne nationale. Cet établissement a un rôle de premier plan dans l'évolution historique de l'enseignement maritime français, à l'environnement géographique et institutionnel au sein duquel il est ancré, aux partenariats de qualité et de proximité qu'il peut mettre en œuvre.

Il est par ailleurs établi que la pêche française souffre, entre autres maux, de ne pouvoir bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée et fidélisée. Le quartier maritime du Guilvinec, dont la qualité de la production halieutique est largement reconnue, souffrirait à l'évidence de ne pouvoir accueillir une formation de niveau supérieur dispensée à proximité des principaux armements pourvoyeurs d'emplois.

Il serait regrettable de fragiliser ainsi les perspectives d'avenir d'un territoire périphérique. Cette périphéricité doit être regardée en termes d'aménagement du territoire sous peine de laisser durablement s'installer une impression de manque de considération et un sentiment de relégation dans de nombreux bassins de vie, des territoires qui visiblement pâtissent d'être trop éloignés des centres de décision.

En Pays Bigouden, sûrement plus qu'ailleurs, un BTS Maritime a donc toute sa place, à la fois pour redonner des perspectives d'avenir à une profession encore bien représentée dans la population active finistérienne mais aussi pour valoriser le métier de pêcheur au plus près de son lieu d'exercice.

Au moment où le Pacte d'Avenir pour la Bretagne réaffirme son soutien d'une part, à l'excellence maritime de notre région et, d'autre part, à l'accès de nos jeunes bacheliers à l'enseignement supérieur, notamment en les encourageant vers l'enseignement maritime court, la création d'un BTS Maritime au lycée professionnel du Guilvinec a donc toute sa légitimité.

C'est pourquoi les élus municipaux de Pont-L'Abbé demandent aux pouvoirs publics en charge de ce dossier de bien vouloir reconsidérer la décision prise pour un BTS Maritime au Lycée Maritime du Guilvinec ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu tel que présenté ci-dessus.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Mme Marie-Laure **GUTTON** informe l'assemblée que le Projet Scientifique et Culturel du Musée a reçu un avis favorable de la part des autorités. Pour mémoire, ce projet avait été présenté par la Conservatrice du Musée au cours du conseil municipal du 18 février 2013.

D'autre part, elle signale le recrutement d'un nouvel agent à la bibliothèque, doté d'une expérience et de compétences qui constitueront un atout pour le service culturel.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 45.

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

LE MAIRE,

Daniel **COUÏC**